

RADIO-CLUB de VERNON (F8KOH)

STATUTS au 24/01/2017

Article 1 - modification des Statuts du Radio-Club de VERNON.

Il a été créé le 05 mai 1968 et déclaré au J.O. le 27 juin 1968 entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination RADIO-CLUB de VERNON, dont le siège est situé sur la commune de VERNON dans le département de l'EURE.

Le nouvel intitulé de cette Association est : RADIO-CLUB DE VERNON (F8KOH), dont le siège est toujours situé sur la commune de VERNON dans le département de l'EURE.

Ces présents Statuts sont la modification complète de tous les articles des anciens Statuts déposés à la Préfecture de l'EURE en 1968 et tiennent lieu de nouvelle référence pour la dite Association.

Article 2 – objet.

Cette Association a pour objet l'activité Radioamateur (émission et réception tout mode sur les bandes de fréquences autorisées aux radioamateurs par nos administrations de tutelle, réalisation techniques, etc...), formation des futurs opérateurs en vue de l'obtention du Certificat d'Opérateur Radioamateur, participations aux activités nationales ou internationales rattachées aux activités Radioamateurs (fêtes, expositions, démonstrations, etc...), participations aux actions de la Sécurité Civile en cas de secours au niveau départemental ou national.

Cette Association peut être affiliée à d'autres Associations départementales ou nationales ou Fédérations régies par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 3 – adresse.

Le siège de l'Association est fixé au 5, Allée St. Michel – Plateau de l'Espace à VERNON dans le département de l'EURE.

Il pourra être transféré :

- Par simple décision du conseil d'administration (cas de force majeure : déplacement ou suppression du local prêté par la mairie de VERNON)
- Par l'assemblée générale pour tout autre cas.

Article 4 – durée.

La durée de l'Association

- Est indéterminée.

Article 5 – adhésion.

Pour faire partie de l'Association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis :

- Avoir acquitté un droit d'entrée;
- être agréé par le conseil d'administration.

Article 6 – cotisation.

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixée par:

- Le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale.

RADIO-CLUB de VERNON (F8KOH)

STATUTS au 24/01/2017

Article 7 – radiation.

La qualité de membre se perd par:

- Le décès;
- La démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration;
- Le non paiement de la cotisation dans un délai de 6 mois après sa date d'exigibilité;
- La radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – ressources.

Les ressources de l'Association comprennent:

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales;
- Les recettes des manifestations exceptionnelles;
- Les ventes faites aux membres ou autres personnes extérieures à l'Association.
- Dons divers.

Article 9 - conseil d'administration.

L'Association est dirigée par un conseil d'administration (C.A.) composé au maximum de 6 membres avec un minimum de 3 (Président, Secrétaire, Trésorier). Les membres sont rééligibles par moitié tous les ans.

Lors de l'élection des trois candidats et en cas d'égalité entre le troisième et les suivants, celui qui sera élu sera le plus ancien inscrit dans l'association.

Le Conseil d'Administration se compose d'un Président, d'un Trésorier, d'un secrétaire et de 3 membres. Les postes au sein du C.A. étant revus tous les ans.

- Le président sera élu par l'assemblée générale.
- Le C.A. élit en son sein au moins un Secrétaire et un Trésorier, les autres étant simples membres.
- Pour l'élection des postes de secrétaire et trésorier au sein du C.A., le président dispose d'une voix prépondérante pour éviter tout litige du fait du nombre pair des membres du C.A.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

En cas de vacance du Trésorier ou du Secrétaire, le conseil pourvoit provisoirement à son remplacement par élection par l'un des membres présents du C.A. après convocation extraordinaire de celui-ci dans un délai minimum de 15 jours.

En cas de vacance du Président, l'intérim sera assuré par le Trésorier ou à défaut par le Secrétaire pour les affaires courantes jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Si tous les membres du C.A. sont démissionnaires une Assemblée Générale Extraordinaire devra être faite dans un délai d'au moins un mois.

Article 10 - réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an ou plus s'il y a lieu sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante.

RADIO-CLUB de VERNON (F8KOH)

STATUTS au 24/01/2017

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal et sera affiché au local de l'Association.

Article 11 – rémunération.

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

Article 12 - Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation de l'année précédente. Les membres récents participent à l'assemblée générale sans droit de vote. Ils sont convoqués par :

- Voie de presse,
- Convocation individuelle postale (15 jours avant),
- Convocation individuelle par mail (15 jours avant) sur acceptation du membre concerné si non voie postale,
- Affichage dans les locaux du club,
- Bulletin d'information du club,
- Site WEB de l'association ou autres moyens numériques.

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois de Janvier. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut détenir qu'un nombre limité de mandats, ce nombre sera de 3 mandats.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association et la soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Les comptes pourront être examinés par plusieurs membres avant l'assemblée générale. Ceux-ci rendront compte de leur mission devant l'assemblée.

L'assemblée élit par moitié chaque année les dirigeants de l'Association ainsi que le Président.

Si modification des cotisations pour l'année suivante celle-ci devra être approuvée par l'Assemblée Générale.

Un procès-verbal de l'A.G. sera établi et sera affiché au local de l'Association.

Article 13 - Assemblée générale extraordinaire.

Sur demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demande du conseil, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire selon les modalités de l'article 12.

S'agissant d'une situation exceptionnelle qui peut conditionner l'existence de l'Association (dissolution, modification des statuts), les décisions seront prises à la majorité des 2/3 ou plus.

Un procès-verbal de l'A.G. sera établi et sera affiché au local de l'Association.

Article 14 - Règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Il s'impose à tous les membres de l'Association.

RADIO-CLUB de VERNON (F8KOH)

STATUTS au 24/01/2017

Article 15 – Dissolution.

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une Association poursuivant un but identique.

Fait à VERNON le 15 janvier 2002,

1^{ère} modification : articles N°9, 10 & 12 par A.G.O. du 19/01/2016

2^{ème} modification : article N°3 par A.G.O. du 24/01/2017

Le Président :

Christophe COULLY (F5HHW)



Le Trésorier :

Pierre MAURETTE (F1FRW)

